JB/Ri.

Ministère de l'Education Nationale — République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives et Paysages

Palais Royal le 19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Isère en date du 13 Octobre 1945,

ARRÊTE

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques l'ensemble formé à Saint-Martin-le-Vinoux par la Basse Buisserate, le rocher de l'Hermitage et les contreforts de Néron.

Parcelles cadastrales visées

16p. à 22p. 25p. à 32. 34 à 56. 89p. à 141. 143 à 168/ 204 à ~~273 Bis.~~ 237 bis

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Isère pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de St Martin-le-Vinoux et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de leur exécution.

PARIS, le 20 JUIL 1946

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Section C
1ère Feuille

Echelle 1/2.500

La Buisserate